



Programme  
juillet-août 2026

**AGLEEA**

# Des vacances magiques

de 3 à 12 ans Accueil de loisirs  
de 6 à 12 ans Mini-Camps  
de 11 à 16 ans Séjour Ados  
dès 11 ans Tiers-Lieu

---

de 3 à 12 ans

C'est ouvert tout l'été !

# Accueil de loisirs à la journée

## L'Accueil de loisirs c'est quoi ?

C'est un lieu où l'on vient pour se faire des copains, jouer, découvrir de nouvelles activités. On peut y apprendre plein de choses, comme des jeux, des sports, des activités de création. On y expérimente aussi ce que l'on apprend à l'école, mais sous des formes différentes et ludiques.

C'est aussi un espace essentiel d'expérimentation de la vie en collectivité, avec ses joies et ses règles.

## On fait quoi pendant les vacances ?

Différents projets sont proposés par les équipes d'animation, en fonction du projet pédagogique.

Il y a :

- ★ des activités sportives
- ★ des activités de création
- ★ des ateliers cuisine, bricolage, jardinage ou encore science
- ★ des sorties ludiques, sportives, culturelles
- ★ des activités d'expression

On peut aussi proposer des idées ou des projets aux animateurs : organiser un spectacle entre copains par exemple, inventer un grand jeu, ou tout autre projet.

Et comme on a la chance d'avoir un grand jardin, on peut profiter de l'été au maximum : des fois on fait la sieste dehors, ou encore la fête, des jeux d'eau, des activités nature.

## Quand est-ce qu'on peut venir ?

On peut venir toute la journée,  
ou seulement le matin ou l'après-midi,  
avec le repas ou sans le repas.

On peut venir un seul jour,  
ou toute la semaine,  
ou toutes les vacances.



# Mini-Camps

## En groupes par tranche d'âge

Les mini-camps de Juillet sont proposés pour les enfants de 6/10 ans.

12 places pour les 6/7 ans + 12 places pour les 8/10 ans

- ★ Les enfants n'ayant pas encore 8 ans sont prévus dans le groupe 6/7 ans.
- ★ Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours.

Les mini-camps d'Août sont proposés pour les enfants de 6/12 ans.

12 places pour les 6/8 ans + 12 places pour les 9/12 ans

- ★ Les enfants n'ayant pas encore 9 ans sont prévus dans le groupe des 6/8 ans.
- ★ Seuls les enfants de 6 ans ayant déjà effectué le CP ont accès à ces séjours.

Tous les mini-camps se dérouleront  
au camping de PORT-SAINT-PÈRE,  
La Morinière.

Installé au cœur du bourg, en bord de rivière l'Acheneau, il bénéficie d'un cadre naturel exceptionnel. A 10 minutes à pied de plusieurs commerces (boulangerie, alimentation, presse...), il est idéalement placé pour accéder à différentes activités sportives et de loisirs. Il se situe non loin de la côte, à 20 minutes environ de Pornic.



de 6 à 10 ans

## Charlie et la chocolaterie

Du 6 au 10 JUILLET - 24 places

L'été commence bien, avec cette semaine des activités nature ou au bord de l'eau, mais aussi de la gourmandise !

### Quelques- unes des activités :

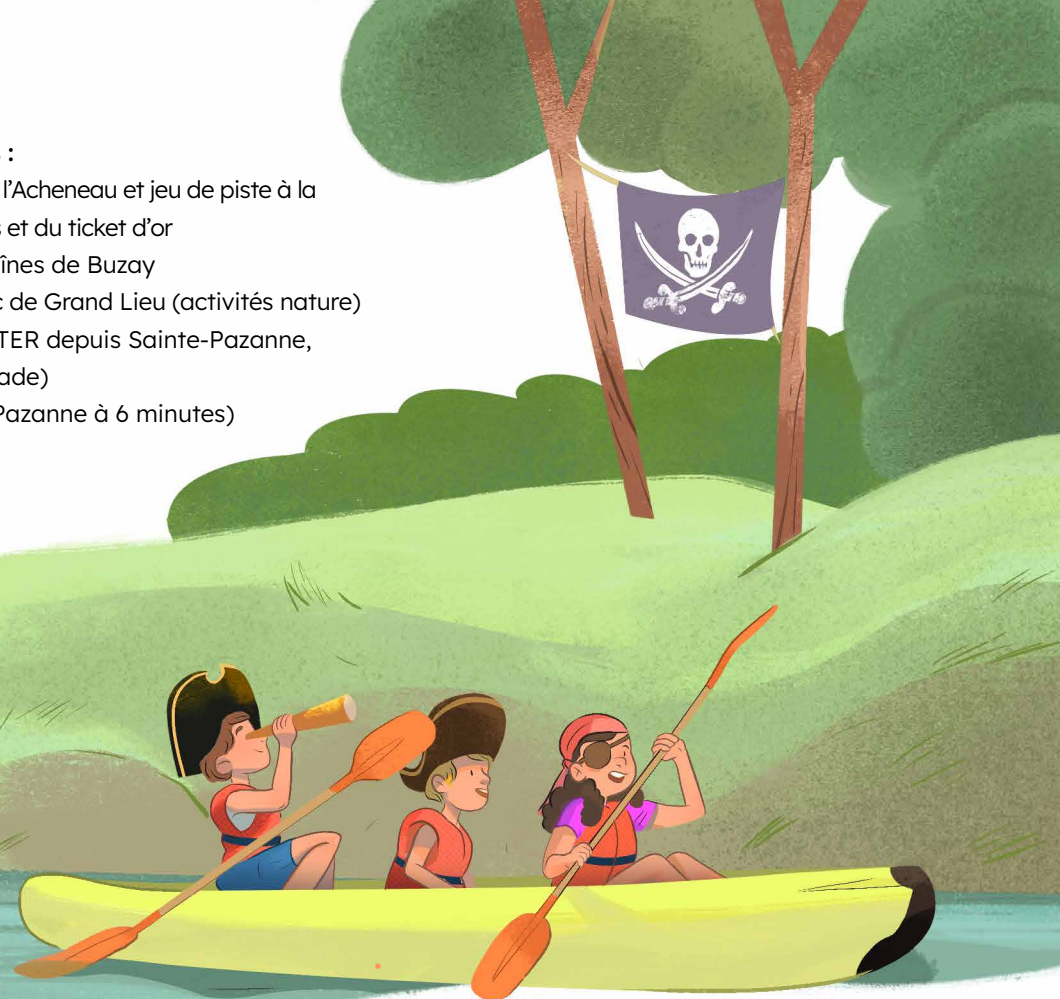
- ★ Randonnée nature auprès de l'Acheneau et jeu de piste à la recherche des Umpa Lumpas et du ticket d'or
- ★ Traversée avec le bac à chaînes de Buzay
- ★ ½ journée à la Maison du lac de Grand Lieu (activités nature)
- ★ Journée à Pornic (trajet en TER depuis Sainte-Pazanne, activité milieu marin, baignade)
- ★ Piscine (Aquaretz à Sainte Pazanne à 6 minutes)
- ★ Boum fondue chocolat
- ★ Veillées



### DOCUMENTS EXIGÉS !

#### POUR L'ACTIVITÉ CANOÛ

- Attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)



## Pirates des Caraïbes

Du 13 au 17 JUILLET - 24 places

La grande aventure cette semaine, sur le thème des pirates. Tenue de pirate appréciée au départ le lundi matin.

### Quelques- unes des activités :

- ★ Activité Canoë
- ★ Journée à Legendia parc
- ★ Grand jeu pirates à la recherche du coffre au trésor
- ★ Journée à Pornic (baignade, pique-nique)
- ★ Piscine (Aquaretz à Sainte Pazanne à 6 minutes)
- ★ Veillées

de 6 à 12 ans

## K Pop Demon Hunters

Du 10 au 14 AOÛT - 24 places

Pour la reprise des mini-camps en ce mois d'Août, semaine autour de l'Asie, des mangas et de la K pop.

### Quelques- unes des activités :

- ★ Journée à la ferme des Planchettes (découverte de la ferme, séance de Poney)
- ★ Raid 4x4 à Planète sauvage
- ★ Activités autour de l'Asie et des mangas
- ★ Piscine (Aquaretz à Sainte-Pazanne, à 6 minutes)
- ★ ½ journée à Pornic (trajet en TER depuis Sainte-Pazanne, plage, boutique)
- ★ Soirée Coréenne
- ★ Veillées

## Harry Potter

Du 17 au 21 AOÛT - 24 places

Rendez-vous à la voie 9 ¾ pour un départ imminent vers Poudlard. Tenue de sorcier appréciée pour le voyage. Le Choixpeau vous indiquera votre maison dès votre arrivée lors d'une cérémonie d'accueil

### Quelques-unes des activités :

- ★ Activité Canoë
- ★ Journée accrobranche à Frossay
- ★ Activités et grand jeu magie
- ★ Randonnée nature auprès de l'Acheneau et jeu de piste
- ★ ½ journée à Pornic (trajet en TER depuis Sainte-Pazanne, pique-nique, baignade)
- ★ Piscine (Aquaretz à Sainte-Pazanne, à 6 minutes)
- ★ Brunch Anglais
- ★ Veillées

### DOCUMENTS EXIGÉS !

#### POUR L'ACTIVITÉ CANOË

- Attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques et aquatiques
- Autorisation parentale pour la pratique des activités nautiques (document fourni à l'inscription)

# Chroniques du Loir et Cher : entre trônes et griffes

**Du 6 au 17 juillet**, c'est en direction du Centre Val de Loire que notre séjour jeunes annuel posera ses tentes. Précisément dans un département bordé de châteaux de la Loire, prisé des rois de France qui aimaient mener leurs familles dans le Loir et Cher. *Vous l'avez?*

**Le Loir et Cher** est aussi une terre de nature et d'animaux qui sera alors le second thème principal du séjour.

Sur un camping familial avec piscine, nous poserons notre base de tentes pour notre groupe de 24 jeunes de 11 à 16 ans. L'équipe d'animation composée de 4 adultes sera à la baguette de l'organisation des journées de vie collective et des soirées avec des propositions d'animations pour accompagner et sublimer le quotidien.

## Séjour Ados

de 11 à 16 ans



**Le groupe prendra le temps de visiter la région sur le plan culturel :** Visite du château de Chenonceau, du Clos Lucé, la dernière demeure de Léonard de Vinci et d'autres visites en fonction des possibilités sur place (les jeunes s'investiront dans cette recherche) et des envies de chacun.

**Des activités autour des animaux** seront également au centre du séjour : Visite de l'incontournable et magnifique zoo de Beauval, initiation à la fauconnerie (hibous petit duc, chouettes et faucon), immersion dans un troupeau d'alpagas et de lamas ou une randonnée nature avec un âne...

**Nous aurons aussi l'occasion d'explorer la région** et l'écosystème local au travers d'un système de choix d'activités pour les jeunes : Réserve géologique, Parc de loisirs, Baignade dans le Cher, Parc de mini châteaux, Acrobranches, Champignonnière, Maison de la magie...

Partir en « colo » c'est aussi avant tout partir en groupe, se forger des souvenirs et des amitiés fortes, vivre des aventures, se prouver à soi-même qu'on est autonome, et avoir le plaisir de tout raconter à sa famille et ses amis au retour !

# TIERS-LIEU

dès Mans

**Du 6 juillet au 31 août 2026**

de 14 h à 17 h 30 et de 20 h à 23 h

(ou plus selon veillées)

**Tout au long de l'été**, nous proposons des activités diverses et variées en après-midi et en soirées : des jeux de société, du sport et des grands jeux, du bricolage, des sorties, de l'audiovisuel, des challenges, des veillées, etc.

**Le vendredi midi**, un moment de repas en commun sera proposé. Bien entendu, vous pouvez également venir simplement au Tiers Lieu pour vous retrouver entre amis, papoter, écouter de la musique, lire une BD, faire un billard ou débattre de l'actu.

**Vous avez un projet particulier ou une envie en solo ou en groupe ?** Il est possible de nous en faire part, pour que nous puissions l'organiser avec vous et que nous établissions un programme d'activités qui corresponde à vos envies. Vous pouvez donc venir quand vous voulez, pour la durée que vous voulez, pour pratiquer une activité ou non, nous serons là pour vous permettre de passer des vacances épanouissantes. Retrouvez nous sur le site de l'ACLEEA ou sur votre plateforme préférée pour suivre le programme et toutes les infos.

- ★ L'adhésion au Tiers Lieu est de **28 euros** et les inscriptions aux activités extérieures s'effectuent par sms au **07 69 21 15 40**.
- ★ Si vous habitez sur la commune d'Indre, nous pouvons vous raccompagner le soir si vous êtes inscrit à une activité.

*On se retrouve bientôt !*



# Conditions d'accueil des adhérents

L'ACLEEA propose tout au long de l'année des loisirs aux enfants et aux jeunes âgées de 3 à 25 ans. Nous organisons donc des activités éducatives qui correspondent aux spécificités de chaque tranche d'âges et respectent les différents rythmes de vie des enfants. Ces activités sont agréées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et sont encadrées par des animateurs et directeurs diplômés ou en cours de formation.

## 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A. comporte l'application totale des conditions écrites ci-dessous.

### 1.1 L'inscription

Le Kiosque/portail famille est un portail de téléservices qui permet d'effectuer ses démarches sans avoir à se déplacer. Les services du kiosque famille sont accessibles après constitution (ou actualisation) du dossier famille et du dossier enfant. Cette étape est obligatoire chaque année.

L'accès au Kiosque est gratuit. Tout foyer peut avoir accès au Kiosque et être membre de l'A.C.L.E.E.A..

L'adhésion, à caractère familial, permet à tous les membres d'une famille de pouvoir s'inscrire à une ou plusieurs activités de l'A.C.L.E.E.A., via le portail famille, quel que soit le lieu de déroulement de l'activité. Sa durée de validité est fixée pour une année pleine, de janvier à décembre inclus. Le prix de cette adhésion n'est en aucun cas, inclus dans le montant des participations financières

aux activités. Cette adhésion permet à son titulaire de se présenter aux élections du conseil d'administration (collège parents).

### 1.2 Conditions particulières pour les mineurs

Avec le kiosque/portail famille chaque famille dispose d'un espace pratique et sécurisé pour effectuer ses démarches. Accessible à tout moment, le Kiosque permet aux usagers :

- d'accéder à leurs informations personnelles et de les mettre à jour ;
- de s'inscrire et de réserver les activités organisées par l'Acleea ;
- de consulter sa facture ;
- de transmettre des pièces justificatives.

Une fiche sanitaire doit être obligatoirement complétée par les responsables légaux. En effet, cette fiche comporte, entre autres, des recommandations médicales concernant la santé, mais aussi une autorisation permettant à l'organisateur de l'activité de diriger le mineur vers les services compétents, dès lors que son état de santé le justifierait. Sur ce point, s'il y avait refus du responsable légal, l'inscription du mineur ne pourrait être prise en compte.

Pour les activités incluant un transport organisé par l'A.C.L.E.E.A. pour se rendre sur les lieux d'animation à l'aller et au retour, la prise en charge débute à partir du moment où le mineur est confié à une personne désignée par l'A.C.L.E.E.A., chargée sur le lieu d'accueil du départ ou de l'arrivée, de l'encadrement, suivant les horaires indiqués sur les documents de présentation des activités.

### 1.3 Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, dégradations volontaires, vols, etc., la responsabilité individuelle de l'auteur, ou celle des parents ou des représentants légaux pour un mineur, pourra être engagée. A cet effet, la Direction de l'A.C.L.E.E.A. peut prononcer l'exclusion du ou des participants à l'activité. Si cette exclusion concerne un ou des mineurs, les parents ou les représentants légaux sont tenus de prendre toutes dispositions, sans délai et à leurs frais. Ces conditions sont étendues à l'ensemble des activités que peut pratiquer un mineur dans les différents séjours, stages, centres de loisirs ou équipements de l'A.C.L.E.E.A.. Si lors d'une activité un incident ou un accident est commis involontairement par un usager, la responsabilité civile de l'auteur (ou de ses parents ou tuteur, s'il est mineur) pourra être engagée.

### 1.4 Règles de vie collective

Pour toutes les activités organisées par l'A.C.L.E.E.A., les équipes travaillent sur la base d'un projet pédagogique comprenant entre autres des règles de vie collective à partager et respecter avec et par l'ensemble du groupe de jeunes participants. En cas de non-respect de ces règles, des mesures spécifiques seront prises par la Direction pouvant aller d'un rappel aux règles de vie collective, à un contact avec les parents ou le responsable légal pour relater les faits d'indiscipline jusqu'au renvoi des activités organisés par l'A.C.L.E.E.A. Cette dernière mesure sera prise par la Direction de l'A.C.L.E.E.A.

Conditions spécifiques pour les séjours décrites au paragraphe « séjours écourtés ».

### 1.5 Règlement

Les règlements peuvent être effectués par prélèvement (le 30 du mois), ou par chèque libellé à l'ordre de l'A.C.L.E.E.A. Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez transmettre un RIB à l'ACLEEA, un mandat de prélèvement à signer vous sera ensuite envoyé. En cas de rejet de prélèvement, les frais seront refacturés aux familles selon le tarif en vigueur de la banque.

**Autres modes de paiement acceptés :** espèces, chèques vacances (ANCV), bons vacances de la CAF, chèques de comité d'entreprise...

### 1.6 Annulation pour Absences médicales

Seules les absences pour maladie dûment justifiées par la production d'un certificat médical d'un médecin au nom de l'enfant peuvent donner lieu à remboursement. Les absences liées à des rendez-vous médicaux ne sont pas éligibles à remboursement. Les ordonnances, certificats médicaux au nom des parents, fratrie .... ne sont pas recevables pour des remboursements. Le certificat médical devra être transmis à l'association dans un délai maximum de sept (7) jours à compter du 1er jour d'absence.

### 1.7 Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement des prestations, l'utilisateur ne pourra plus avoir accès aux activités de l'A.C.L.E.E.A. et, le cas échéant des poursuites pourront être engagées devant la juridiction compétente, pour assurer le recouvrement des arriérés éventuels.

## 1.8 Réclamation facturation

La révision de la facture ne sera possible jusqu'à 1 mois après la date de facturation.

## 1.9 Assurances

Tous les participants aux activités de l'A.C.L.E.E.A. sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL, comprenant les garanties suivantes : individuelle accident, recours, dommage aux biens des participants, assistance (rapatriement...). Cette assurance est incluse dans le prix, elle ne couvre pas les risques d'annulation. Par ailleurs, l'A.C.L.E.E.A. dégage toute responsabilité en cas de perte d'objets et de vêtements personnels qu'il pourrait survenir durant les séjours ou stages. D'autre part, l'A.C.L.E.E.A. invite les familles à souscrire une assurance pour les autres risques non couverts et qui pourraient survenir (mutuelles complémentaires, responsabilité civile, multirisques etc.).

## 1.10 Effets personnels

Dans le cadre des activités proposées, nos équipes peuvent être amenées à utiliser des matériels ou produits (ex : peinture, colle, etc.). Bien que nous prenions de nombreuses précautions quant à leur usage, il peut arriver que les effets personnels puissent être altérés. Dans ce cas, notre responsabilité ne saurait être retenue.

## 1.11 Litiges, compétence juridique

En cas de litige, le demandeur peut saisir à son choix, outre la juridiction du lieu où demeure le défendeur :

- en matière contractuelle, la juridiction du lieu où la prestation a été réalisée,
- en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi.

**Nota** : les renseignements et informations contenus dans la présente plaquette sont donnés en l'état actuel de la législation et sous réserve de toute modification ultérieure sur ce point, ils n'ont pas de valeur contractuelle.

## 1.12 Loi informatique, fichiers et libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Au cours de ses activités (séjours, centres de loisirs, ateliers) des personnels ou des personnes mandatées par l'A.C.L.E.E.A. peuvent être amenées à faire des photographies ou des films des participants en activités. L'autorisation de prise de vue, de diffusion de l'image et autorisation de droits d'auteur des enfants est à renseigner sur le portail famille. Ces documents pourront être utilisés par l'A.C.L.E.E.A. dans des buts d'informations ou de promotion (magazines, affiches, tracts).

## 2. PAIEMENT DES PRESTATIONS

La tarification des activités de l'A.C.L.E.E.A. est calculée selon un taux d'effort différent pour chaque activité pour adapter le tarif en fonction des revenus du foyer (pourcentage appliqué au quotient familial) mais aussi en fonction de la commune de résidence (+50% pour les hors commune). Le Quotient familial est réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sauf en cas de changement majeur au sein du foyer. Le paiement intervient à terme échu pour le centre de loisirs et les accueils périscolaire en fonction de la facturation. Pour les séjours un versement à l'inscription pourra être fait. Les tarifs tiennent compte

des aides des différentes collectivités : ville d'Indre, Caisse d'allocations familiales, Conseil Général, Etat. En général, les tarifs sont fixés par le C.A. pour une année, de janvier à décembre inclus. Ils peuvent être révisés en fonction des conditions économiques résultant notamment de baisse de subventions ou de décisions réglementaires nouvelles.

## 2.1 Règlements des frais d'activités

L'ACLEEA se réserve le droit d'annuler les réservations si le paiement n'est pas intégralement réglé selon les conditions de réservations des différentes activités. Les factures doivent être réglées au plus tard le 30 du mois de la réception.

## 2.2 Frais médicaux

En cas d'urgence médicale survenant au cours d'une activité l'ACLEEA peut être amené à régler au nom de l'utilisateur certaines dépenses médicales pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de cette avance sera demandé à l'utilisateur ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur.

## 2.3 Avantage fiscal

Les frais engagés dans le cadre des accueils périscolaires et des accueils des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans sont déductibles des impôts.

## 3. SÉJOURS : CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 3.1 Séjours écourtés

En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille, pour une cause non couverte par notre assurance voyage, les parents ou la personne responsable prendront en charge son voyage retour ainsi que les frais de déplacement et de mission de

l'accompagnateur. Si le jeune est repris par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par la direction de l'ACLEEA aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille ou du responsable légal, sur la base du prix du transport collectif le moins onéreux. Dans ce dernier cas, si la famille ou le responsable légal ne sont pas en capacité de recevoir leur enfant au moment du rapatriement, l'ACLEEA prendra auprès des autorités compétentes, les consignes pour assurer le placement du jeune.

## 3.2 Responsabilité de l'organisateur

L'exécution des séjours proposés par l'ACLEEA suppose suivant les cas l'intervention d'organismes différents : propriétaire, gestionnaires d'établissement, prestataires d'activités, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur prestation aux termes des statuts qui régissent la législation nationale ou les conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités. Le programme des séjours de vacances a un caractère prévisionnel. Il pourra être modifié pour des raisons indépendantes de l'ACLEEA par exemple des défauts de financement ou un nombre insuffisant de participants.

## 3.3 Paiement et annulation

Les annulations se font par mail à l'adresse [inscript@acleea.fr](mailto:inscript@acleea.fr) jusqu'à 30 jours avant le début de la période Juillet ou Août des séjours. Dans ce délai, ils ne seront pas facturés. Le paiement interviendra à la facturation, le 30 du mois des séjours.

## 4. CENTRE DE LOISIRS PETITES VACANCES

### 4.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi de la semaine S-1 pour toute la période. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 4.2 Paiement et annulation

Les annulations se font via le kiosque/portail famille sur l'espace dédié à l'utilisateur, effectuées jusqu'au jeudi à 23h59 de la semaine S-3 avant le début de la période, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée à terme échu

Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation.

## 5. CENTRE DE LOISIRS GRANDES VACANCES

### 5.1 Conditions de réservations

Le centre de loisirs dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les inscriptions et les réservations de périodes d'accueil se font directement sur le portail famille jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine S-2 pour le mois de juillet ou d'août. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 5.2 Paiement et annulation

Les annulations se font via le kiosque/portail famille sur l'espace dédié à

l'utilisateur, effectuées jusqu'au jeudi à 23h59 de la semaine S-3 avant le début de la période Juillet ou d'août, elles ne seront pas facturées.

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu

Le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation.

Les familles qui adhèrent au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

## 6. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE/ MERCREDI

### 6.1 Conditions de réservations

Chaque site d'accueil périscolaire dispose d'une capacité d'accueil déterminée. Par conséquent l'inscription d'un enfant est subordonnée à disponibilité de places. Les réservations d'inscriptions sont effectuées par la famille pour l'année scolaire ou au fur à mesure des besoins sur le kiosque/portail famille. Pour les mercredis, elles se font par période de 2 mois. La liste d'attente est gérée dans l'ordre d'arrivée des demandes.

### 6.2 Paiement, ajout et annulation

La facturation de ces activités est effectuée tous les mois à terme échu (acc ps et merc. sur la même facture) ; le paiement devant intervenir au plus tard le 30 du mois de la facturation. Les familles qui ont adhérees au prélèvement automatique seront prélevées le 30 du mois de la facturation.

Les familles effectuent leurs modifications (ajout et annulation) de réservations directement sur le kiosque/portail famille.

Pour les accueils périscolaires, les ajouts sont possibles jusqu'à la veille 23h59 et les

annulations jusqu'au jeudi de la semaine précédente avant 23h59 pour la semaine suivante sans frais. Pour les mercredis les ajouts sont possibles jusqu'au jeudi 23h59 de la semaine S-1 et les annulations jusqu'au jeudi de la semaine S-2.

## 7. CONSOMMATION DE TABAC, DROGUES ET ALCOOL

**L'alcool et le tabac :** dans la continuité de la réflexion, du travail mené et des actions engagées par l'ACLEEA depuis plusieurs années sur ses différentes structures d'accueil et de loisirs, toute consommation de produits alcoolisés ou tabacologiques n'est pas autorisée.

**Drogues :** la possession et la consommation sont interdites et répréhensibles par la loi.

## 8. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'ACLEEA se réserve le droit de modifier les conditions générales de ventes y compris les tarifs et/ou les conditions spécifiques. Les conditions modifiées entreront en vigueur immédiatement après la prise de décision.

# Ouverture des inscriptions

**Pour les séjour ados :**

à partir du mercredi 6 mai à 12h30

**Pour les mini-camps :**

à partir du mercredi 6 mai à 13h00

**Pour l'ALSH (juillet + août) :**

à partir du mercredi 13 mai à 13h00

**Pour les hors commune**

**(toutes les activités) :**

à partir du 10 juin à 13h00



Pour toutes demandes concernant l'été :

[inscriptionsalsh@acleea.fr](mailto:inscriptionsalsh@acleea.fr)

Informations diverses

Avant – Pendant – Après les séjours :

[www.acleea.fr](http://www.acleea.fr)

Illustrations : Barbara Brun, Estelle Rattier | Graphisme : Maëlle Delavaud



**ACLEEA**

Maison des associations  
2, rue du Stade – Indre  
02 40 85 46 10